



Les Grandes Entreprises et l'Urssaf

2011

Centralisez vos déclarations et bénéficiez des services offerts par le réseau des Urssaf spécialisées dans la gestion des grandes entreprises

Un nouveau dispositif de gestion au service des Grandes entreprises



Le réseau Urssaf propose depuis plusieurs années, aux entreprises multi-établissements de regrouper leurs déclarations auprès d'une Urssaf unique. Depuis 2008, les conditions d'accès à cette offre de simplification ont été allégées.

Afin de mieux prendre en compte les particularités des entreprises de plus de 250 salariés, la gestion du Versement en Lieu Unique (VLU) est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2009 à 33 Urssaf « Grandes entreprises ».

Votre entreprise remplit les conditions nécessaires pour bénéficier des services « Grandes entreprises » des Urssaf.

Vous pourrez ainsi, dès le 1^{er} janvier prochain, centraliser vos obligations déclaratives auprès de l'une des 33 Urssaf « Grandes entreprises » et bénéficier de l'expertise et du savoir-faire d'équipes spécifiquement dédiées au suivi de votre entreprise.

Vous choisirez auprès de quelle Urssaf vous souhaitez centraliser vos obligations déclaratives et versements de cotisations, parmi 3 propositions.

L'implication de nos 33 Urssaf expertes dans la gestion des grandes entreprises réparties sur l'ensemble du territoire, permettra de mieux répondre à vos besoins spécifiques.

Découvrez les engagements de service du réseau des Urssaf « Grandes entreprises ».

33 Urssaf pour les Grandes entreprises



Les avantages du Versement en Lieu Unique

Optez pour le Versement en un Lieu Unique et centralisez vos déclarations dès le 1^{er} janvier prochain, auprès de l'une de nos Urssaf Grandes entreprises.

Avantages	Votre situation actuelle	Avec le Versement en un Lieu Unique
Une seule Urssaf de liaison	Vous adressez vos déclarations et réglez vos cotisations auprès de chacune des Urssaf dont relève vos différents établissements.	Votre Urssaf de liaison devient votre interlocuteur unique. Elle vous accompagne dans vos démarches déclaratives et vous apporte son expertise en matière de législation sociale sur simple demande de votre part.
Une gestion centralisée de votre dossier	Vous disposez d'autant d'interlocuteurs que d'Urssaf géographiquement compétentes pour assurer la gestion de vos comptes cotisants (suivi de vos comptes, difficultés de paiement, accompagnement dans l'évolution de vos supports déclaratifs, questions liées à la législation sociale, questions liées au contrôle...)	Une équipe dédiée prend en charge l'ensemble de vos demandes.
Un accompagnement lors de vos opérations de télédéclaration	Selon vos montants annuels de cotisations sociales vous pouvez être concernés par l'obligation de télé-déclarer.	Votre Urssaf interlocuteur unique vous accompagnera et vous assiste pour l'ensemble des opérations de télédéclaration.
Un paiement unique	Vous effectuez autant de paiements que d'établissements.	Un virement* ou un télévirement unique peuvent être adressés à votre Urssaf de liaison si vous le souhaitez. Votre Urssaf de liaison vous contacte immédiatement en cas d'écart (positif ou négatif) entre le montant attendu et le montant versé.
Des opérations de contrôle concertées	-	Votre Urssaf de liaison est votre interlocuteur unique pour le contrôle de l'ensemble de vos établissements.
Un interlocuteur unique pour vos filiales	Vos filiales sont gérées auprès des différentes Urssaf géographiquement compétentes.	La centralisation de vos versements peut être étendue à l'ensemble de vos filiales. Vous disposez dès lors d'un interlocuteur unique pour votre « groupe ».
Un changement sans contrainte administrative pour vous	-	Votre dossier et vos comptes sont transférés automatiquement. Cette transposition ne nécessite aucune formalité de votre part.

* Le paiement par virement est obligatoire pour les entreprises qui acquittent plus de 7 millions d'euros de cotisations par an.

Si toutefois vous décidez de ne pas bénéficier du Versement en Lieu Unique au 1^{er} janvier prochain, vous conserverez vos différents comptes auprès de chacune des Urssaf géographiquement compétentes. L'Acoss (caisse nationale des Urssaf) désignera une Urssaf « chef de file ». Cette Urssaf coordonnera les opérations de contrôle et de recouvrement contentieux entre les différentes Urssaf chargées de la gestion de votre entreprise.



Modalités pour bénéficier du dispositif Versement en Lieu Unique - Grandes entreprises

Un dossier d'adhésion au dispositif de Versement en Lieu Unique peut être téléchargé sur notre site Internet www.grandesentreprises.urssaf.fr

Il comprend :

- la fiche d'identification de votre entreprise ;
- le tableau des établissements à compléter ;
- la déclaration sur l'honneur.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce dossier, à l'adresse ci-dessous, après en avoir vérifié les différents éléments. Nous vous proposerons 3 choix d'Urssaf de liaison. La centralisation de vos démarches prendra effet dès le 1^{er} janvier prochain auprès de l'Urssaf que vous aurez choisie.

Vous souhaitez intégrer vos filiales dans le dispositif de Versement en Lieu Unique. Vous pouvez le faire dès le 1^{er} janvier prochain ou progressivement : il vous suffit pour cela de compléter une fiche d'identification pour chacune des sociétés de votre groupe ainsi qu'un « pouvoir » vous autorisant à agir au nom et pour le compte de ces différentes sociétés. Ces documents sont disponibles sur www.grandesentreprises.urssaf.fr

Votre future Urssaf de liaison prendra contact avec vous avant la fin de l'année afin de répondre à toutes vos questions. Elle sera compétente pour toutes vos déclarations à compter du début de l'année prochaine.

Votre dossier et vos comptes vont être transférés automatiquement sans formalité de votre part. Seuls vos numéros de compte vont changer. Afin de faciliter cette transposition, un fichier portant les numéros de concordance vous sera transmis en début d'année.

L'antériorité de vos comptes employeurs (créances et dettes) reste prise en charge par les Urssaf qui les géraient précédemment. Les Tableaux Récapitulatifs (TR) de l'année en cours sont à adresser à ces organismes.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Département en charge des Grandes entreprises

AcoSS

Département des Grandes Entreprises

36 rue de Valmy - 93108 Montreuil cedex

Téléphone : 01 77 93 66 60 - E-mail : vlu.urssaf@acoss.fr

Vous pouvez également consulter notre site Internet dédié aux Grandes entreprises www.grandesentreprises.urssaf.fr